



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

*Le douze septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.*

**Date de la convocation** : 8 septembre 2022

**Présents** : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, Mme BEURAIN DURU ; M. BOURLET, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, M. GAUCHER, M. MUNOZ.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. LOISEAU à M. BOURLET; Mme THO à M. DESLANDES ; Mme BENEZECH à Mme CHAMBLET ; M. BONHOMMET à M. PERDOUX.

**Absents** : M. GITON

**Secrétaire de séance** : Mme MOUZET

*M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.  
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.*

### REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE 2022/2023

Suite à la réunion de la commission restauration scolaire, Mme STROUPPE MEUNIER présente quelques modifications opérées sur le règlement intérieur du restaurant scolaire. Il s'agit notamment des tarifs appliqués par tranche, selon le quotient familial ; des modalités de régularisations possibles sur les factures de restauration scolaire ; une redéfinition du repas occasionnel ainsi que les modalités pour prévenir la mairie en cas d'absence.

Désormais, un mail de confirmation pour dossier complet ou incomplet est envoyé en début d'année scolaire à toutes les familles.

M. GAUCHER suggère d'appliquer une réduction de moitié des frais de repas en cas d'absence pour motif spécifique, lors d'un décès par exemple. Mme STROUPPE MEUNIER précise qu'il s'agit de situations exceptionnelles, qui peuvent être étudiées au cas par cas.

Mme MOUZET relate certaines plaintes de familles concernant l'arrivée tardive des nouveaux tarifs, une fois le dossier d'inscription rempli. Mme STROUPPE MEUNIER répond que la réunion de la commission restauration scolaire a effectivement eu lieu tardivement, mais en partie à cause de l'augmentation prévue par le fournisseur de repas, Sogeres. Les élus souhaitent connaître le montant de l'augmentation avant de se prononcer sur les nouveaux tarifs de l'année.

M. GAUCHER souhaiterait que le camembert avec la répartition des coûts apparaisse dans le prochain Flash infos, afin d'informer l'ensemble des habitants de leur contribution indirect au coût des repas. Mme CHAMBLET répond que le Flash info est malheureusement déjà validé et arrêté. L'information apparaîtra dans le bulletin municipal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023, tel que présenté.*

## CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Suite au départ en retraite d'un agent, un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe doit être fermé, car les besoins du service nécessitent désormais un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Pour information, un nouvel agent sera recruté aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, avec spécialisation espaces verts. Il s'agit de M. Alexandre FROISSART, par voie de mutation de la ville d'Ormes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide*

- *la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,*
- *la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>?*

*Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.*

## DECISION MODIFICATIVE : FACTURATION DU NOUVEAU SITE INTERNET

A l'élaboration du budget 2022, le coût de mise en place du nouveau site internet a été prévu au compte 2183 – Matériel informatique. Or, la trésorerie rejette ces écritures comptables et demande à ce que les factures du prestataire informatique soient imputées au compte 2051 – Concessions et droits similaires. Aucun crédit n'étant prévu au chapitre 20, dont dépend le compte 2051, une décision modificative est obligatoire. Pour rappel, le montant de l'élaboration du site internet est de 10 915,20€ TTC.

M. le Maire propose donc de retirer 10920€ du compte 2183 – Informatique et de les ajouter au compte 2051 - Concessions et droits similaires. La section d'investissement reste ainsi équilibrée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide la décision modificative suivante :*

*Compte 2183 : - 10 920€*

*Compte 2051 : + 10 920€*

## ESPACE PARTAGE : CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE

Dans le cadre de la consultation des entreprises pour le projet d'espace partagé, sept entreprises ont déposé une offre. Une tranche ferme et 3 variantes exigées étaient proposées.

Après étude des propositions reçues par le maître d'œuvre et suite à sa réunion du 8 septembre 2022, la commission travaux recommande au Conseil municipal de ne pas retenir la variante espaces verts, qui sera réalisée en interne, par les services de la collectivité, pour un montant estimé à environ 10 000€.

En revanche, la commission travaux propose de retenir l'offre de l'entreprise TPL, pour la réalisation des travaux de l'espace partagé, incluant la tranche ferme, la variante télécom, ainsi que la variante trottoirs entre la rue de la Venelle et la rue de Villiers, pour un montant total de 253 706,50€ HT. La note globale de l'entreprise TPL, arrivée en première position, suite à l'analyse des offres, est de 132,48 / 160. Pour rappel, les critères pour le jugement des offres étaient à 60% pour le prix et 40% pour la valeur technique.

Le montant de la prestation est réparti comme suit :

- 163 046,50€ HT pour la tranche ferme, solution de base, génie civil
- 39 202,50€ HT pour la variante exigée 1 – Télécom

- 51 457,50€ HT pour la variante exigée 2 – Trottoirs entre a rue de la Venelle et la rue de Villiers.

M. BOURLET demande si la section Rue de Villiers-Rue de la Venelle prévoit un espace partagé également ou uniquement des trottoirs. M. PERDOUX répond qu'il ne s'agit que de trottoirs pour cette partie du projet.

M. GAUCHER souhaite rappeler que la partie télécom comprend également la fibre. M. PERDOUX précise qu'une fois le projet terminé, il n'y aura plus de poteaux à cet endroit.

Mme PERREAU se demande s'il est prévu d'enfourer également les autres réseaux, tel que le réseau électrique. M. PERDOUX explique qu'aucun réseau électrique n'est présent sur cette portion.

M. GAUCHER précise que le marquage initialement prévu rue de la Rabauderie, dans le cadre de ce projet, est désormais suspendu.

Le début des travaux est prévu début novembre 2022.

M. MACHADO demande si le sol de l'espace partagé sera goudronné. M. PERDOUX répond que le sol sera en calcaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Décide de retenir la proposition de l'entreprise TPL, arrivée en première position, avec une note de 184,08/220, pour un montant de 253 706,50€ HT, répartis ainsi :*
  - ✓ *163 046,50€ HT pour la tranche ferme, solution de base, génie civil*
  - ✓ *39 202,50€ HT pour la variante exigée 1 – Télécom*
  - ✓ *51 457,50€ HT pour la variante exigée 2 – Trottoirs entre la rue de la Venelle et la rue de Villiers.*
- *Autorise le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tout document s'y rapportant.*

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>MISE EN PLACE D'UNE CHAUFFERIE FILIERE BOIS :<br/>AVENANTS AUX LOTS 1 ET 4</b></p> |
|--|

Suite au démarrage du chantier, plusieurs problématiques ont été soulevées. Une dalle spécifique, due aux résultats de l'étude de sol, est nécessaire pour la conformité de la construction et donc pour la continuité du chantier. L'entreprise Jalicon, titulaire du lot 1 – Gros œuvre a donc chiffré ce supplément de 12 363,18€ HT. Dans le devis transmis, une dalle béton complémentaire, correspondant à la dalle initialement présente devant l'entrée de la salle polyvalente, est également chiffrée. Cependant, la commission travaux recommande de ne pas la réaliser dans le cadre du chantier. Elle sera éventuellement refaite ultérieurement en interne, par les agents de la collectivité.

Par ailleurs, dans le cadre du lot 4 – Réseau de chaleur, deux suppléments sont également nécessaires. Le premier concerne le défonçage de la rampe béton devant l'entrée de la salle polyvalente et empêchant le bon déroulement du chantier, pour un montant de 430€ HT, selon le titulaire du lot 4, LTM Groupe. Le second supplément provient de la fourniture et mise en œuvre d'enrobé supplémentaire aux abords du passage des canalisations du réseau de chaleur, chiffré par le sous-traitant du lot 4, l'entreprise TPCM, à 870€ HT.

M. GAUCHER précise que la plateforme, qui sera refaite par les agents communaux, plus tard, est utile pour accéder à la salle, mais aussi pour sortir le matériel et les poubelles.

Mme PERREAU demande si ces suppléments ne posent pas de problème pour le budget 2022. M. le Maire répond que des crédits sont encore disponibles, mais il faudra néanmoins surveiller la réception des subventions correspondantes pour la fin de l'année.

M. BOURLET demande si de l'éclairage est prévu au niveau de la pelouse, aux abords de la chaufferie bois. M. GAUCHER rappelle également que ce dispositif était prévu dans le cahier des charges. M. le Maire et M. PERDOUX étudieront la question et rappelleront le cahier des charges au maître d'œuvre.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 17 voix pour et 1 abstention (Mme PERREAU), décide les avenants suivants aux marchés de mise en place d'une chaufferie filière bois:*

*Lot 1 – Gros œuvre : Avenant de + 12363,18€ HT*

*Lot 4 – Réseau de chaleur : Avenant de + 1300€ HT*

#### **LOYER POUR LE LOGEMENT PLACE ST SYMPHORIEN**

Le logement communal sis 14 Place St Symphorien est désormais vacant et de nouveau disponible à la location. Une nouvelle personne serait intéressée pour l'occuper prochainement. Il convient donc de fixer le montant du loyer.

Pour cela, M. le Maire propose de fixer le loyer pour ce logement à 300€ par mois hors charge (les charges comprennent l'eau, l'assainissement et le gaz).

Pour information, M. le Maire a demandé si la commune pouvait bénéficier d'une aide de l'OPAH (Opération pour l'Amélioration de l'Habitat), afin de rénover le logement. Malheureusement, ce n'est pas possible et seule une aide du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est possible pour financer l'isolation du logement.

Mme PERREAU souhaiterait qu'une visite de l'accueil de loisirs rénové, ainsi que du logement communal situé au-dessus de ce dernier, soit prochainement organisée, avant l'arrivée du futur locataire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité*

➤ *Décide de fixer le loyer mensuel du logement sis 14 Place St Symphorien, à la somme de 300 € (Trois cent euros). Ce montant sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE, à chaque date anniversaire du bail. Le locataire devra, dès la signature du bail, verser une caution d'un montant de 300€, représentant un mois de loyer. Elle sera restituée au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées, restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.*

➤ *Autorise le Maire à signer le bail de location correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à ce bail.*

#### **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A VENNECY LOISIRS**

Lors de sa séance du 13 juin 2022, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention complémentaire à l'association Vennechy Loisirs, d'un montant de 1 000€, pour la location d'un hangar sur la commune de Vennechy. Or, suite à la rencontre du Président de l'association le 18 juillet 2022, ce dernier a déclaré ne pas souhaiter bénéficier de cette subvention. La somme n'a pas encore été versée à l'association.

M. JALAGEAS préférerait que la délibération soit conservée, de façon à ce que l'historique de la convention reste connu. M. le Maire lui rappelle que, du moment où une délibération est exécutoire, le Maire se doit de la mettre en place.

M. MACHADO demande si Vennecy Loisirs a toujours l'intention d'occuper le hangar initialement prévu. M. le Maire répond que les membres de l'association ont désormais d'autres projets, mais rien d'arrêté pour le moment.

M. le Maire propose de retirer la délibération n°2022/33 du 13 juin 2022, portant attribution d'une subvention complémentaire de 1 000€ à l'association Vennecy Loisirs.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 17 voix pour et 1 abstention (M. JALAGEAS), décide de retirer la délibération 2022/33, du 13 juin 2022, portant attribution d'une subvention complémentaire de 1 000€ à l'association Vennecy Loisirs.*

### **PROJET D'ILLUMINATION DE LA FACADE DE LA MAIRIE**

Mme CHAMBLET présente le projet d'illumination de la façade de la mairie. Plusieurs devis ont été demandés à différentes entreprises, pour deux projets différents. Le premier consiste en la mise en place d'un projecteur, permettant l'application de motifs sur la façade, à l'aide de lentilles interchangeable et modifiables selon le type d'évènement. Cependant, ces lentilles ont un coût supplémentaire à chaque nouvelle création. Le second permet l'éclairage de la mairie par des barres LED disposées en-dessous du fronton ou au-dessus de chaque fenêtre de l'étage de la mairie. Ce dernier point est installé sur les mairies de Rebréchien, Chateau ou encore Chilleurs-aux-Bois.

Le coût d'un projecteur, selon les différents devis reçus, est estimé entre 2 500€ HT et 5 000€ HT. Les lentilles coutent entre 150 et 500€ par lentille, en fonction du modèle souhaité.

Les rampes LED sont quant à elles estimées à un peu moins de 7 000€ HT.

M. PERDOUX estime que pour un beau projet d'éclairage il faut prévoir environ 10 000€ à 11 000€.

Au vu des sommes, Mme CHAMBLET suggère de prendre le projecteur dans un premier temps et de prévoir les rampes pour le budget 2023. Une fois l'ensemble installé, le projecteur permettra de réaliser des animations complémentaires.

Mme PERREAU demande si de la location est possible pour ce type de matériel. Me CHAMBLET répond que seul l'achat est possible.

La proposition sera soumise au conseil municipal ultérieurement, une fois le projet plus abouti.

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL DE DEFENSE**

La Délégation Militaire départementale du Loiret souhaite relancer l'animation du réseau des correspondants communaux de défense, qui n'a pas été sollicité depuis la crise sanitaire liée au Covid-19. Suite aux élections municipales de 2020, un correspondant communal de défense doit être désigné par le Conseil municipal. Ces correspondants défense contribuent à l'entretien du lien entre les Armées et la Nation.

M. GAUCHER rappelle qu'il a été correspondant défense pendant six ans. Il assistait alors à environ trois réunions par an, dont certaines à la base aérienne d'Orléans-Bricy.

M. le Maire demande qui souhaite se porter candidat pour devenir correspondant défense de la commune de Vennechy.

M. GAUCHER se porte candidat.

M. le Maire demande si les conseillers municipaux acceptent un vote à main levée.

*A l'unanimité le conseil municipal accepte la désignation du correspondant défense, par vote à main levée.*

*A l'unanimité, M. Pierre GAUCHER est élu correspondant communal de défense pour la commune de Vennechy.*

## ➤ QUESTIONS ORALES

➤ Présentation de l'OPAH (Opération d'Amélioration de l'Habitat) par M. BOURLET. Cette opération vise à aider les propriétaires résidents ou bailleurs à la rénovation énergétique de leurs logements. La Communauté de communes de la Forêt (CCF) projette une aide financière complémentaire en cas d'éligibilité à l'OPAH.

➤ M. PERDOUX fait le point sur l'avancement des travaux de la salle bleue, dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP (établissement recevant du public) de la commune. Les travaux sont repoussés à 2023, car une seule offre a été transmise par les entreprises sollicitées, pour chaque lot (lot 1 : électricité/plomberie ; lot 2 : Cloisons/menuiseries/plancher). De plus, au vu des premiers devis, la somme des travaux est bien plus importante prévue : environ 24 000€, contre 8 500€ estimés initialement. M. GAUCHER rappelle qu'il est important de se renseigner sur les subventions possibles. M. PERDOUX explique qu'il faut d'abord faire le point sur les autres projets de 2023, car il ne sera pas possible de transmettre une demande de subvention pour tous. M. DESLANDES précise que pendant les travaux dans les sanitaires de la salle bleue, les cours des associations pourront toujours avoir lieu. Les sanitaires de la salle polyvalente devront simplement être utilisés à la place de ceux de la salle bleue.

➤ M. PERDOUX demande si la commission pour le projet de gymnase a avancé dans ses démarches. M. BOURLET répond que la commission est dans l'attente d'une visite du gymnase du Chécy.

➤ Mme GANGNERON demande un récapitulatif des travaux du ralentisseur Rue de Neuville. M. PERDOUX explique que la rue de Neuville devrait être réouverte à la circulation la semaine prochaine. Elle sera de nouveau bloquée ultérieurement pour la mise en place de la résine de couleur sur l'enrobé.

➤ M. GAUCHER demande s'il existe un projet au sein de la mairie pour économiser l'eau. M. le Maire rappelle qu'une cuve de récupération des eaux pluviales de la mairie a été installée pour arroser le nouveau jardin autour de la mairie. M. GAUCHER propose alors de récupérer une ancienne bache incendie afin d'y stocker l'eau de pluie des toits des ateliers municipaux. Selon M. le Maire ce n'est pas possible, car la bache était trouée et a donc été jetée. De plus, pour ressortir l'eau de la bache il faudrait a minima une pompe, que la commune ne possède pas. M. GAUCHER estime qu'il aurait été judicieux de ne pas se débarrasser de la tonne à eau et du camion correspondant. M. PERDOUX pense, quant à lui, qu'une cuve enterrée semble plus logique à mettre en place.

➤ Mme CHAMBLET remercie tous les participants pour la journée passée au Bignon, avec concours de pêche pour les enfants, concours de boules et remise de récompense par Marie-Agnès COURROY, conseillère départementale. Seules les associations Vennechy Loisirs et Récréatif étaient présentes. L'évènement sera de nouveau organisé l'an prochain.

- Le prochain Flash Info paraîtra la dernière semaine de septembre. Il regroupera les informations du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 janvier 2023. Il y est fait rappel du code de la route (respect de la limitation de vitesse et des règles de priorité entre autres).
- Une réunion de la commission finances est prévue le 13 octobre 2022, pour faire le point sur le budget 2022.
- Evènements à venir : Le repas des aînés aura lieu le dimanche 13 novembre ; celui de la Ste Barbe le 26 novembre. Le calendrier des associations pour l'année 2023 se déroulera le 17 octobre prochain.
- M. GAUCHER informe les conseillers que, suite aux travaux de ralentisseur de la rue de Neuville, le STOP de la rue de la Moinerie sera retiré et remplacé par une priorité à droite.
- Mme CHAMBLET évoque un projet d'organisation du téléthon en commun avec les communes de Loury, Trainou et Rebréchien. Le téléthon aura lieu le 3 décembre prochain.
- Problématique de parking aux abords du nouvel accueil de loisirs. Selon M. BOURLET, la circulation y est difficile, tout comme le stationnement, au moment de récupérer les enfants le soir. M. le Maire explique que des discussions sont en cours avec la CCF pour la réfection du parking.
- M. BOURLET évoque le problème de filtres encrassés suite à une eau potable sale.
- Proposition de M. BOURLET d'organiser la prochaine fête de l'école dans l'espace vert à l'extérieur de l'école. Le lieu peut être sécurisé facilement, afin de respecter la posture vigipirate.
- Problème de nombreux chats errants reportés par Mme MOUZET. La commune pourrait aider à leur stérilisation en finançant une association.
- M. MACHADO souhaite que de la terre soit remblayée aux abords des bordures de la cour de l'école, car cela s'avère dangereux, des personnes ont déjà trébuché.
- Remerciement de la fédération de tennis de table pour le prêt d'une salle communale : leurs représentants ont offert une plaque à M. le Maire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.*

Vennecy, le 13 septembre 2022

La secrétaire de séance,  
Laëtitia MOUZET

Le Maire,  
Roger DESLANDES

